

Tirage au sort du groupe citoyens du bassin versant du Tescou

L'implication de citoyens volontaires dans la co-construction du projet de territoire enrichira la réflexion collective.

Un groupe de 14 citoyens volontaires vivant sur le bassin versant du Tescou sera, après tirage au sort aléatoire, associé à la démarche. Le tirage au sort des citoyens s'inspirera du tirage au sort des jurys de cour d'assises. Il sera effectué de façon aléatoire sur la base de la liste électorale des communes.

Les communes concernées sont celles situées précisément dans le bassin versant du Tescou. Leur sélection prend appui sur deux paramètres qui se complètent :

- d'une part, la surface du territoire de la commune dans le bassin versant sur la surface totale du bassin versant (le résultat restitue l'importance de la surface du territoire communal dans le bassin versant) ;
- d'autre part, la surface du territoire de la commune dans le bassin versant sur la surface totale de la commune (qui reflète l'importance de la surface du bassin versant dans le territoire communal).

Ces ratios sont ensuite multipliés entre eux pour prendre en compte ces deux critères. Pour que le résultat soit lisible, le produit est multiplié par 100. Seules les communes du Tarn et de Tarn-et-Garonne dont le produit des deux ratios est supérieur à 1 sont retenues pour le tirage au sort des citoyens, soit 14 communes.

Les préfectures du Tarn et de Tarn-et-Garonne réalisent de manière aléatoire automatisée le tirage au sort de 20 citoyens par commune (voir liste en annexe 1) à partir des listes électorales (14 x 20 = 280 sélections).

Un courrier est adressé à chacun des 280 citoyens ainsi identifiés leur expliquant le but de ce tirage au sort et le rôle qui pourrait leur être confié. Dans ce courrier, ils seront invités à répondre sur leur participation dans un délai fixé.

A l'issue du délai précité, 14 citoyens, à raison d'un par commune, seront retenus. Si pour une commune, plusieurs personnes répondent favorablement, un tirage au sort permettra de ne retenir qu'un représentant par commune. En effet, le groupe de citoyens ne doit pas dépasser 14 personnes pour que son animation soit efficiente et que tous participent pleinement. Si aucune réponse positive n'est obtenue dans une ou plusieurs communes, le processus s'arrêtera là pour ces communes. En effet, pour ne pas obérer le démarrage du processus de co-construction, le résultat du tirage au sort des citoyens doit être achevé d'ici fin mars 2017.

Ces citoyens volontaires, n'ayant pas participé à l'audit patrimonial, bénéficieront par l'équipe de facilitation d'une journée de mise à niveau. Suite à cette journée, certains d'entre eux pourront participer aux séminaires thématiques et/ou aux réunions de consolidation.

ANNEXE 1 Liste des communes concernées par le tirage au sort

Communes du Tarn

- LISLE-SUR-TARN (uniquement en considérant les bureaux de vote correspondant à la population située dans le bassin versant du Tescou - voir carte jointe)

- SALVAGNAC
- MONTDURAUSSE

- LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN

- MONTGAILLARD

- SAINT-URCISSE

- BEAUVAIS-SUR-TESCOU

Communes de Tarn-et-Garonne

- SAINT-NAUPHARY

- VERLHAC-TESCOU

- MONCLAR-DE-QUERCY

- LA SALVETAT-BELMONTET

- VARENNES

- VILLEBRUMIER

- MONTAUBAN (uniquement en considérant les bureaux de vote correspondant à la population située dans le bassin versant du Tescou - voir carte jointe)

ANNEXE 2 : Tableau du produit des ratios par commune

N°	Commune	Département	Population	Superficie du BV du Tescou	Superficie totale de la commune	Superficie de la commune dans le BV du Tescou	Rapport de la superficie de la commune dans le BV du Tescou sur la superficie totale de la commune	Rapport de la superficie de la commune dans le BV du Tescou sur la superficie totale du BV du Tescou	Produit des rapports D et E multiplié par 100
				A (en Ha)	B (en Ha)	C (en Ha)	D = C/B	E = C/A	F = D x E
1	SALVAGNAC	81	1000	31969,6	3356	3314	98,75%	10,37%	10,24
2	SAINT-NAUPHARY	82	1700	31969,6	2476	2413	97,46%	7,55%	7,36
3	VERLHAC-TESCOU	82	400	31969,6	2252	2252	100,00%	7,04%	7,04
4	LISLE-SUR-TARN	81	4200	31969,6	8579	4113	47,94%	12,87%	6,17
5	MONCLAR-DE-QUERCY	82	1600	31969,6	3766	2666	70,79%	8,34%	5,90
6	LA SALVETAT-BELMONTET	82	600	31969,6	1867	1848	98,98%	5,78%	5,72
7	MONTDURAU SE	81	300	31969,6	1616	1616	100,00%	5,05%	5,05
8	LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN	81	200	31969,6	1595	1595	100,00%	4,99%	4,99
9	MONTGAILLARD	81	300	31969,6	1512	1407	93,06%	4,40%	4,10
10	SAINT-URCISSE	81	200	31969,6	1205	1205	100,00%	3,77%	3,77
11	VARENNES	82	600	31969,6	1462	1287	88,03%	4,03%	3,54
12	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	81	300	31969,6	1210	1166	96,36%	3,65%	3,51
13	VILLEBRUMIER	82	1200	31969,6	1122	927	82,62%	2,90%	2,40
14	LE BORN	31	400	31969,6	1091	754	69,11%	2,36%	1,63
15	MONTAUBAN	82	56000	31969,6	13589	2267	16,68%	7,09%	1,18
16	PUYCELCI	81	500	31969,6	3956	1060	26,79%	3,32%	0,89
17	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	81	1000	31969,6	8983	1345	14,97%	4,21%	0,63
18	REYNIES	82	900	31969,6	1006	243	24,16%	0,76%	0,18
19	TAURIAC	81	200	31969,6	1019	201	19,73%	0,63%	0,12
20	CORBARIEU	82	1500	31969,6	1316	75	5,70%	0,23%	0,01
21	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	82	300	31969,6	1742	49	2,81%	0,15%	0,00
22	VILEMUR-SUR-TARN	31	5300	31969,6	4687	75	1,60%	0,23%	0,00
23	GAILLAC	81	13100	31969,6	5094	59	1,16%	0,18%	0,00
24	LARROQUE	81	200	31969,6	1824	14	0,77%	0,04%	0,00
25	LEOJAC	82	1100	31969,6	1291	6	0,46%	0,02%	0,00
26	GENEBRIERES	82	600	31969,6	1849	7	0,38%	0,02%	0,00
27	RABASTENS	81	4900	31969,6	6658	8	0,12%	0,03%	0,00
28	GRAZAC	81	500	31969,6	3214	0,02	0,00%	0,00%	0,00

